DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
de
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Tél. : 01 64 07 11 07
Fax : 01.64.06.45.64

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Maire,

Présents : Véra BECEL, David GRASSITELLI, Michel LAGA, Christelle NOURY, Marie-Amélie PEREIRA, Christiane RICHARD, Philippe VITSE.

Absent : Patrick GALPIN,

Absents excusés : Catherine GUEPIN, David VIDAL, Emmanuelle DIEVAL,

Pouvoirs : Catherine GUEPIN à Jean-Jacques BARBAUX, David VIDAL à David GRASSITELLI,

Secrétaire de séance : Michel LAGA

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe du rattachement aux questions délibérantes de la réalisation de l'emprunt de la CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION, ainsi que de la réforme des rythmes scolaires et retire des questions délibérantes l'actualisation annuelle de la Taxe d'aménagement, TLE et taxes assimilées qui n'est plus d'actualité.

ORDRE DU JOUR :

Questions délibératives

- Réalisation de l'emprunt de la Caisse de Dépôt et Consignations
- Décision Modificative n° 2 - M14 – Emprunt Caisse Dépôt Consignations pour travaux Ecoles
- Investissements 2014 : imputation des crédits ouverts
- Annulation de la délibération de nomination d'un 3ème Conseiller Communautaire auprès de la CCVB
- Motion concernant le nouveau découpage des cantons
- Réforme des rythmes scolaires

Affaires diverses – Questions diverses

- Propositions pour terrain de remplacement du stade
- Fin de l'Enquête publique suite à modification du PLU
- Travaux de l'Orée du Parc
- Extension d'horaires pour le Proxi'Bus
- GRDF Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé
- N° de rue aux Masselins

1 – REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 902 15032008 05 du 15 mars 2008 précisant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

M. le Maire expose que pour le financement des travaux d'isolation par le remplacement des huisseries bois par des profilés d'aluminium, ainsi que la création d'un chauffage Gaz à l'Ecole Daniel BALAVOINE, il y a lieu de réaliser auprès de la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un Contrat de Prêt d'un montant total de 300.000 € (trois cent mille euros) dans le cadre des financement d'opérations de réhabilitation lourde de bâtiment public, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de Prêt : PSPL – Prêt au Secteur Public Local
Montant : 300.000 €
Durée : 21 ans (42 semestres)
Périodicité : Semestrielle
Index : Livret A
Taux : Livret A + 1 %
Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de Révision : SR – simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
(DIX (10) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstention)

AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité à conduire les démarches et à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat ainsi que la demande de réalisation de fonds, et tous documents nécessaires.

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013 – M14 COMMUNE

M. le Maire rappelle le projet de travaux prévus à l'ECOLE Daniel BALAVOINE et expose que dans le cadre du financement de cette opération de réhabilitation lourde de bâtiment public, située 4 rue des Mésanges, il y a lieu de procéder à une décision modificative du Budget Primitif 2013, condition préalable à l'émission du contrat de prêt par la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

La décision modificative se décompose ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2013 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES				
FONCTIONNEMENT				
Chapitre /article	*Intitulé*	*BUDGET*	*DM*	*Budget total*
DEPENSES				
21/2135	*Agencement, aménagement des constructions*	*179.000*	*+ 300.000*	*479.000 €*
RECETTES				
16/1641	*Prêt PSPL*	*100.000*	*+ 300.000*	*400.000 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le Budget Primitif 2013 adopté par délibération n°1114-27032013-03 du 27/03/2013,

Considérant que cet emprunt rentre dans l'enveloppe budgétaire de 2013 de la Caisse de Dépôts et Consignations,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
(DIX (10) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstention)

APPROUVE la décision modificative proposée en section d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2013, telle que présentée ci-dessus. Le Budget 2013 restant équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

3 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014

Selon l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
(DIX (10) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstention)

AUTORISE le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2014, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

Chapitre 20	11.510,50 x 25 % =	2.877,63 €
Chapitre 21	57.228,73 x 25 % =	14.307,18 €
TOTAL	68.739,23 x 25 % =	17.184,81 €

La somme de 17.184,81 € correspond à la limite que la collectivité pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2014 et sera inscrite au budget lors de son adoption

4 - C. C. VAL BREON – Annulation Nomination d'un 3ème Conseiller Communautaire

La nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire n'entrant en vigueur qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, il y a lieu d'annuler la délibération n° 1145-13112013-04 du 13 novembre 2013.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
(DIX (10) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstention)

ANNULE la délibération n° 1145-13112013-04 du 13/811/2013.

5 – VŒU du Conseil Municipal de NEUFMOUTIERS-en-Brie relatif au projet de modification des limites des cantons du département de Seine-et-Marne

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° **2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre Ier ;**

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de .... ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « *à la marge* » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton (exemples), la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton de ROZAY-EN-BRIE ;

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

Considérant que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Considérant le vote de l'Assemblée départementale en séance publique le 13 janvier 2014 qui rejette le redécoupage cantonal tel que fixé par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que le nouveau canton de BRIE-COMTE-ROBERT est le plus peuplé, presque 50 % de plus que le canton le moins peuplé de Seine-et-Marne, situé dans l'agglomération de MELUN ;

Considérant que ce nouveau canton de BRIE-COMTE-ROBERT représente plus de 50 kms de long et ne tient pas compte de la notion de bassin de vie, qu'est pourtant au plus proche de la réalité quotidienne des citoyens.

Considérant que la proximité est battue en brèche ainsi que l'égalité des territoires ;

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'oppose au redécoupage tel qu'il a été transmis par Mme la Préfète au Conseil Général de Seine-et-Marne.
- Demande la redéfinition du canton de BRIE-COMTE-ROBERT conformément au vœu voté par le Conseil Général en date du 13 janvier 2014.

6 – SUITES DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : Définition de la nouvelle semaine scolaire

Le Conseil Municipal demande aux Autorités Académiques, conformément à la loi, la fixation du nouveau temps scolaire à compter de la rentrée 2014.

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de notre circonscription a travaillé en lien avec notre Directrice d'école en amont.

Le projet pour l'organisation du temps scolaire pour la rentrée prochaine remis par Madame la Directrice, et annexé à la présente, reçoit un avis favorable à l'unanimité des élus présents.

AFFAIRES DIVERSES / AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur les sujets suivants :

. PROPOSITION POUR LE TERRAIN DE REMPLACEMENT DU STADE :
M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'annexe à apporter à la délibération n°1152-13112013-11 du 13 novembre 2013 concernant la modification d'implantation de l'emplacement réservé n° 3, prévu initialement pour le déplacement du Stade, modification rendue nécessaire pour des raisons de contraintes routières.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de placer l'emplacement n°3 sur la parcelle cadastrée n°47, selon l'annexe explicative jointe à la présente, en prévision de l'implantation :

- d'un City Stade
- d'un Skate Park
- du déplacement du stade avec ses vestiaires
- des ateliers communaux
- d'une salle des fêtes
- d'un parking mutualisé

FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUITE A MODIFICATION DU PLU

L'Enquête publique qui a eu lieu du lundi 25 novembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014 n'a soulevé aucune remarque de la part des administrés.
Après les conclusions du Commissaire Enquêteur, la modification du PLU sera entérinée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février prochain.

. TRAVAUX DE L'OREE DU PARC

Evolution du chantier : Un balayage rue du Général de Gaulle a été demandé régulièrement auprès de l'entreprise de gros œuvre, pas toujours respecté à ce jour, de nombreux riverains se plaignent des salissures sur les routes. Nous faisons suivre les réclamations à l'entreprise et avons envisagé une interruption de chantier si les engagements pris n'étaient pas tenus.

. EXTENSION D'HORAIRES POUR LE PROXI'BUS

Avenant déposé au STIF, consultation et marché en cours pour :
- l'achat d'un nouveau véhicule
- étendre l'amplitude horaire de 6h00 à 19h00
- ouvrir le service aux actifs du territoire (seuls les habitants des 10 communes peuvent en profiter actuellement)
- demande de reconnaissance des titres de transport francilien (carte Navigo....)

. GrDF : Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur
Afin de garantir une plus grande fiabilité du comptage, de procéder à l'augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels, GrDF propose l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé sur la commune, site proposé : l'Eglise.
Plus largement, le projet « Compteurs Communiants GAZ » aura pour effet le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des compteurs de Gaz existants.

. NUMEROTATION DES MASSELINS

La Mairie a été saisie par un administré afin d'obtenir la numérotation des maisons au lieudit « LES MASSELINS ».
Il est décidé d'adopter une NUMEROTATION SEQUENTIELLE : les numéros pairs côté droit et impairs côté gauche. Une information écrite sera envoyée aux administrés concernés.

M. LAGA demande la possibilité d'obtenir une numérotation des maisons du lieudit « LES EGREFINS ».
Il est décidé d'adopter une NUMEROTATION METRIQUE correspondant à une distance exprimée en mètre à partir du début de la voie. M. LAGA devant se rapprocher des services techniques afin de procéder à ces mesures. Une information écrite sera envoyée aux administrés concernés.

. CCVB FIBRE OPTIQUE

La CCVB fait partie des premières collectivités à adhérer au tout numérique et la 6ème à rejoindre le projet du Conseil Général. Ce projet a pris du retard en raison de la complexité de la DSP (délégation de service public) et des recours déposés par les opérateurs nationaux. L'estimation du « TOUT FIBRE » pour la seule commune de NEUFMOUTIERS est de 845.432 €. La totalité du réseau nécessaire pour le « TOUT FIBRE OPTIQUE » s'élève à 4M€, pris en charge en totalité par la Communauté de Communes du VAL BREON.

. CCVB Compétences GENS du VOYAGES et VOIRIE

Ces compétences viennent d'être validées par la Préfecture. Un plan quinquennal de remise à niveau des routes va être mis en place avec prise en charge en totalité par la Communauté de Communes du VAL BREON.

RN 36 : Réalisation du barreau de Coutevroult validé, le doublement de la RN36 sera réalisé d'ici 2016.

LA POSTE : Suppression de boîte aux lettres rue du Docteur Lardanchet – Très peu utilisée, il ne reste donc plus que la boîte aux lettres de la rue de l'Eglise.

Demande de remplacement des filets du stade Guy SGARD :
L'ASNV sollicite la Commune pour le remplacement des filets du stade Guy Sgard, demande acceptée à l'unanimité pour ce renouvellement. Il est relevé toutefois que la Commune de Neufmoutiers supporte à elle seule les charges relatives à l'éclairage nocturne du stade pour les entrainements et les compétitions étant donné son excellent état. Les élus neufmonastériens sollicitent une répartition égale de la part des trois communes membres du club : Marles, Villeneuve-le-Comte et Neufmoutiers-en-Brie.

Affaire PEJOINE : le solde du versement jugé nous est parvenu début janvier par Me NASSAU – cette affaire remontant à 2010 se trouvant ainsi soldée.

Vie paroissiale : L'Eglise de Neufmoutiers est rattachée à la **Paroisse Saint COLOMBAN** qui regroupe le secteur pastoral du Val d'Europe (anciennement Paroisse des Portes de la Brie) et le secteur de Villeneuve le Comte, regroupant ainsi un vaste ensemble de 11 clochers.

Noël des enfants : Remerciements à Mme LLOBERA Christiane pour sa représentation du Père Noël, lors du Noël des enfants.

La Commune a obtenu la **« Fleur de Vermeil »** pour le fleurissement du village. M. BARBAUX renouvelle ses remerciements à l'équipe technique en charge des espaces verts.

. Dates à retenir :

- 01/02/2014 Samedi 2ème salon des ARTS du Val Bréon qui se tiendra à la salle Alain Peyrefitte à Neufmoutiers
- 08/02/2014 Samedi Loto de l'A.P.E. à la salle Alain Peyrefitte
- 08/02/2014 Samedi Karaoké de l'Association Musicale Villecomtoise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Délibéré en séance le jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NOMS	PRENOMS	POUVOIRS	SIGNATURES
BARBAUX	Jean-Jacques	Présent	
BECEL	Véra	Présente	
DIEVAL	Emmanuelle	Absente excusée	
GALPIN	Patrick	Absent	
GRASSITELLI	David	Présent	
GUEPIN	Catherine	Pouvoir à J.J. BARBAUX	
LAGA	Michel	Présent	
NOURY	Christelle	Présente	
PEREIRA	Marie-Amélie	Présente	
RICHARD	Christiane	Présente	
VIDAL	David	Pouvoir à David GRASSITELLI	
VITSE	Philippe	Présent	

Ecole
Daniel Balavoine

Neufmoutiers, le 16 décembre 2013.

4, rue des Mésanges
77610 Neufmoutiers-en-Brie
tel : 01 64 42 88 41

Madame,

Voici notre projet pour l'organisation du temps scolaire pour la rentrée prochaine.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 12h	8h30 – 12h	8h30 – 10h30	8h30 – 12h	8h30 – 12h
		10h30 – 11h30 ou 10h30 – 11h30		
14h – 16h30	14h – 15h30		14h – 16h30	14h – 15h30
	15h30 – 16h30			15h30 – 16h30

APC
TAP

Soit…

Lundi et jeudi
Matin - 2 x 3,5h = 7h
Après-midi – 2 x 2h = 4h

Mardi et vendredi
Matin – 2 x 3,5h = 7h
Après-midi – 2 x 1,5h = 3h

Mercredi matin
2h

} **24h**

APC
Mercredi matin – 1h

TAP
Mardi et vendredi soir – 2 x 1h
Mercredi matin – 1h

} **3h**

- Matinées allongées pour exploiter au mieux les rythmes de l'enfant.

- Pas de récréation l'après-midi mais un temps calme au retour de cantine pour les plus grands.

- Un encas sera prévu avant la récréation du matin pour que les plus jeunes puissent attendre le deuxième service de cantine. Ils pourront ainsi aller se coucher dès la fin de leur repas.

- Le mercredi matin, les APC seront placées en même temps que les TAP (moins d'enfants en garderie et un temps plus long pour la mise en place des remédiations)

- Les enfants pris en APC seront aussi plus disponibles le mercredi matin (fin de matinée et pas d'école l'après-midi)

J'espère avoir expliqué de la façon la plus claire possible les réflexions qui ont motivé cet emploi du temps.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Hélène Godreau-Dijols
Directrice